



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 4 MARS 2025

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 4 mars 2025 à 18h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Judith Pommainville, conseillère principale aux ressources humaines et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

**083-03-25**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE D'AGENTE AUX RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 17 mars 2025 et jusqu'au retour de la titulaire du poste, madame Daphnée Pollak à titre d'employée temporaire à l'essai au poste d'agente aux ressources humaines au Service des ressources humaines, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, à l'exception de l'adhésion au régime de retraite. Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 8 000 \$ du poste budgétaire 02-160-00-413 « Frais d'expertises médicales », la somme de 2 000 \$ du poste budgétaire 02-160-00-455 « Formation SST », la somme de 1 800 \$ du poste budgétaire 02-160-00-410 « Honoraires professionnels », la somme de 2 200 \$ du poste budgétaire 02-160-00-494 « Associations » et la somme de 50 000\$ du poste budgétaire 02-160-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-160-00-112 « Rémunération des employés temporaires ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-112.



No de résolution  
ou annotation

**084-03-25**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FRAIS DE DÉFENSE D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*, qui prévoit que la Ville de Saint-Constant doit assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'employé concerné a fait l'objet d'une poursuite devant la Cour municipale de Saint-Constant concernant un événement survenu le 14 février 2024 durant ses heures de travail;

CONSIDÉRANT que sur recommandation l'employé a enregistré un plaidoyer de culpabilité faisant en sorte qu'il doit payer une amende;

CONSIDÉRANT que l'enregistrement du plaidoyer de culpabilité a permis de limiter la somme des honoraires professionnels de l'avocat mandaté pour représenter l'employé;

CONSIDÉRANT que ceci ne constitue pas un cas d'espèce;

CONSIDÉRANT que le paiement de l'amende ne doit en aucun cas créer un précédent et que les personnes concernées devront être avisées des obligations de la Ville, lesquelles ne comprennent pas le paiement d'une amende;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la somme de 2 615,68 \$, taxes incluses pour les honoraires professionnels de l'avocat mandaté pour représenter l'employé.

D'autoriser également le remboursement du paiement de l'amende dont le total estimé est d'environ 1 300 \$, taxes incluses suivant la réception d'un compte de dépenses exceptionnel incluant la copie de la contravention et de la preuve de paiement.

D'autoriser la conseillère principale aux ressources humaines ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-160-00-410 et 02-310-00-699.



No de résolution  
ou annotation

**085-03-25**

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE TRANSACTION  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, LE SYNDICAT CANADIEN DE LA  
FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 2566 ET UN SALARIÉ –  
GRIEF 2023-08

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

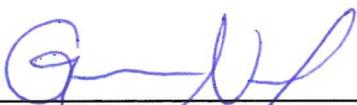
D'entériner le contenu et d'autoriser la conseillère principale aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de transaction du grief 2023-08 entre la Ville de Saint-Constant, le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2566 et le salarié concerné, tel que soumise à la présente séance.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-995.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Geneviève Noël, greffière  
adjointe



No de résolution  
ou annotation

